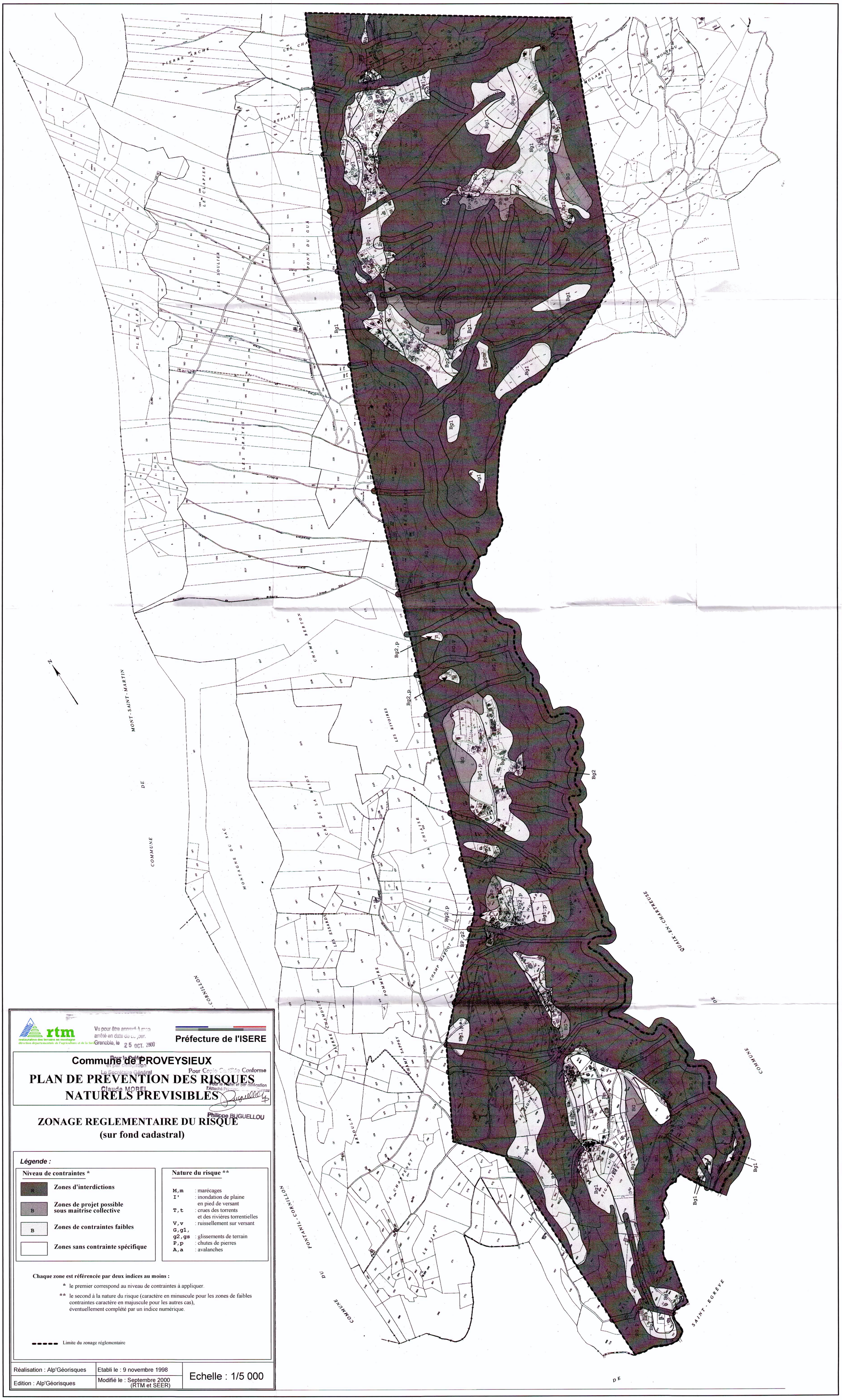

rtm
restauration des terrains en montagne
direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 25 OCT. 2000
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Claude MOREL

Préfecture de l'ISERE

Pour Copie Certifiée Conforme
Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché Principal, Chef du Bureau
Philippe BUGUELLOU

Commune de PROVEYSIEUX

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE
(sur fond cadastral)

Légende :

Niveau de contraintes *

- R — **Zones d'interdictions**
- B — **Zones de projet possible sous maitrise collective**
- B — **Zones de contraintes faibles**
- **Zones sans contrainte spécifique**

Nature du risque **

M,m	: marécages
I'	: inondation de plaine en pied de versant
T,t	: crues des torrents et des rivières torrentielles
V,v	: ruissellement sur versant
G,g1, g2,gs	: glissements de terrain
P,p	: chutes de pierres
A,a	: avalanches

Chaque zone est référencée par deux indices au moins :

* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.

** le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractère en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

Limite du zonage réglementaire

Réalisation : Alp'Géorisques	Etabli le : 9 novembre 1998	Echelle : 1/5 000
Edition : Alp'Géorisques	Modifié le : Septembre 2000 (RTM et SEER)	